

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2406

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2406**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, pour intégration au domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise de terrain nu cadastrée DR 226 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Lacassagne Bricks

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC de la Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte**1° - Description du projet Lyon Part-Dieu**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation, tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommée pôle d'échange multimodal Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- de réaménagement des abords, accès et espaces publics environnant le centre commercial et la gare.

2° - Contexte opérationnel

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique, comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu, se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échange multimodal Part-Dieu a été déclaré d'utilité publique.

À cet effet, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

3° - État de la réalisation du projet

La SCCV Lacassagne Bricks s'est rendue propriétaire et aménageur d'une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerling à Lyon 3ème pour une emprise globale de 3 500 m².

Ce terrain est destiné à la construction d'un immeuble à vocation résidentiel, en 2 tranches différentes : Bricks 1 et Bricks 2.

L'opération immobilière concerne la réalisation de la tranche 2 de l'opération Bricks et concerne la construction de 62 logements. La livraison de cette opération est désormais intervenue et le chantier touche à sa fin.

Aussi, l'opérateur souhaiterait procéder à la cession du foncier qui sera intégré au domaine public de voirie métropolitain.

La délimitation de l'emprise de terrain, objet de la présente acquisition, a fait l'objet d'un plan de division foncière établie le 28 décembre 2018.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole se propose ainsi d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée DR 226 à usage de terrain nu, d'une surface d'environ 53 m², située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerling à Lyon 3ème et appartenant à la SCCV Lacassagne Bricks afin de l'intégrer au domaine public métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

La SCCV Lacassagne Bricks cédera, à titre gratuit, à la Métropole une emprise de terrain cadastrée DR 226 et libre de toute occupation.

Selon accord entre les parties, les frais liés à l'acte de vente, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée DR 226 d'une superficie de 53 m², située à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Kimmerling à Lyon 3ème et appartenant à la SCCV Lacassagne Bricks, dans le cadre du développement de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-295672-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
